

Règlement d'attribution

Subvention récupérateur d'eau de pluie

Pourquoi cette aide ?

A cause du dérèglement climatique et de son accélération, l'accès à la ressource en eau tends à se complexifier au fil des années. Pour autant, les besoins n'ont pas spécialement baissé. Au-delà des efforts à déployer en matière de sobriété de consommation, il est nécessaire de faciliter l'installation de moyens permettant de diversifier l'approvisionnement en eau et réduire le stress sur la ressource en eau potable. L'installation de récupérateurs d'eau de pluie présente de nombreux avantages environnementaux. Elle permet de réduire la consommation d'eau potable, une ressource limitée, en l'utilisant pour l'irrigation, le lavage de voiture ou le nettoyage de la maison. De plus, elle contribue à réduire la pollution des eaux de surface en empêchant le ruissellement direct des eaux pluviales chargées de contaminants dans les cours d'eau.

Les modalités

Pour qui ?

La subvention s'adresse uniquement aux habitants majeurs de la CC Rhône Crussol et ne concerne que les résidences principales. Cette subvention est limitée à une par ménage.

Pour quels équipements ?

Le récupérateur d'eau de pluie doit être acheté neuf, et peut être externe ou enterré.

Montant de la subvention ?

Le budget total de la subvention est limité à 7000 €.

Le montant de l'attribution de l'aide financière est lié à la capacité de stockage de l'équipement acquis. Il correspond à 10 % du volume en litres de l'équipement, avec un plafond de 300 € (par exemple : 100 litres = 10 € ; 350 litres = 35 € ; 3000 litres = 300 €, etc.).

Pieces à fournir ?

Afin de bénéficier de cette subvention, les pièces suivantes devront être fournies :

- La convention relative à l'attribution d'une subvention complétée, datée et signée.
- L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.
- La fiche de consentement RGPD complétée, datée et signée.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Copie de la facture d'achat de l'équipement datant de moins de 6 mois.
- Preuve de l'installation (photo ou facturation par l'artisan).
- RIB au nom du demandeur.

Calendrier

08/10/2023 Diffusion de la subvention

08/10/2024 Clôture des candidatures de la subvention.

Une clôture anticipée de la subvention sera réalisée si le budget de 7000€ est épuisé avant le 08/10/2024